

ARRÊTÉ

COPIE POUR INFORMATION ET EXÉCUTION  
A M<sup>r</sup> MENDOU...  
DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie  
et  
Le Ministre de la Culture et de la Communication

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 78-533 du 12 avril 1978 relatif aux attributions du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie ;

VU le décret n° 78-1013 du 13 octobre 1978 portant création d'une Direction du Patrimoine au Ministère de la Culture et de la Communication ;

VU le décret n° 79-555 du 7 mai 1979 relatif à l'organisation du Ministère de la Culture et de la Communication (Services de la Culture) ;

VU l'arrêté du 22 décembre 1975 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques des façades et des toitures de l'ensemble des bâtiments et de la chapelle de l'Hôpital Esquirol situé 57 rue du Maréchal Leclerc à SAINT-MAURICE (Val-de-Marne) ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue :

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes de l'hôpital Esquirol situé 57 rue du Maréchal Leclerc à SAINT-MAURICE (Val-de-Marne) :

- les façades et les toitures de l'ensemble des bâtiments,
- la chapelle, en totalité,

figurant au cadastre Section B, sous le n° 82, d'une contenance de 14ha 56a 42ca et appartenant à l'Hôpital Esquirol (ancien établissement national de Bienfaisance) érigé en Hôpital Public Autonome du département de PARIS, par décret du 9 juin 1970.

PREMIER BUREAU DES MONUMENTS HISTORIQUES DE FRANCE  
724  
4068 10  
30 (en debit)  
30 (en debit)  
Total (en debit)  
Agréé

23 JAN 1980

La Commission

Signature

Article 2.- Le présent arrêté, qui annule et remplace l'arrêté d'inscription susvisé du 22 décembre 1975, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits.

Article 3.- Il sera notifié au Préfet du Val-de-Marne, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 DEC. 1979

Pour le Ministère et par délégation  
Le Directeur de l'Ornement  
et des Paysages  
Jean-Eudes ROULLIER

Pour le Ministère et par délégation  
Le Directeur du Patrimoine  
Christian PATYCI

Pour Application,  
L'Agence d'Administration  
chargée de la Direction  
des Monuments Historiques

*h Combe*  
A. COMBE